

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-37
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour le projet de vidéoprotection de la commune de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui encadre l'usage des dispositifs de vidéo-protection à des fins de sécurité publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants, relatifs à la vidéo-protection ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les priorités d'attribution des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Considérant la nécessité pour la ville de Trappes de renforcer la sécurité des espaces publics, la protection des bâtiments municipaux et la prévention des actes de délinquance ;

Considérant que le développement des infrastructures de vidéo-protection contribue à améliorer la tranquillité publique et à prévenir efficacement les incivilités et infractions ;

Considérant le soutien prioritaire de l'État aux projets visant à renforcer la sécurité publique et à améliorer la qualité de vie des habitants à travers la modernisation et l'extension des dispositifs de vidéo-protection ;

Considérant que l'optimisation du dispositif de vidéo-protection facilite le travail des forces de l'ordre et améliore l'efficacité des interventions en matière de sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour la mise en place et le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Trappes d'un montant de : 224 331,41 euros.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FIPD VIDEOPROTECTION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Achat de cameras	162 925,1 €	FIPD Programme S	224 331,41 €	50%
Coûts voiries réseaux divers	232 608,1 €	Trappes	224 331,41 €	50%
Coûts taxe lbelo	30 097,9 €			
Coûts fibres	23 031,7 €			
TOTAL	448 662,81 €	TOTAL	448 662,81 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Tel recours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

27 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

